

Présidentielle 2022

LES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ ACTEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les propositions de l'AMF

Il est établi que le dérèglement climatique, la déforestation et la perte de biodiversité accroissent le risque d'apparition d'événements climatiques extrêmes comme la sécheresse, les tempêtes, les cyclones et les inondations mais aussi qu'émergent et se propagent de nouvelles maladies.

Dans le monde entier, ces évolutions ont des conséquences dramatiques. La facture environnementale, sociale et économique est exorbitante et conduit à l'évidence vers de nouvelles fortes tensions géopolitiques.

Pour ces raisons, les moyens mis en œuvre pour la relance de l'économie doivent soutenir et accélérer la transition écologique afin de diminuer la fragilité des territoires.

Les communes et leurs intercommunalités agissent localement en faveur de la protection du climat, de la qualité de l'air, de l'eau et de la biodiversité. Leur capacité d'action est cependant limitée et souvent légalement cantonnée à de la réparation ou de l'atténuation.

C'est particulièrement le cas en matière d'eau, de qualité de l'air ou de gestion des déchets avec l'affaiblissement du principe pollueur-payeur et la prévalence d'objectifs sur le tri plutôt que sur la mise en marché par exemple.

Ainsi, alors que l'échelon local ne cesse de démontrer sa maturité, sa souplesse et son sens des responsabilités, il n'est pas raisonnable, dans le domaine environnemental comme dans d'autres domaines, de continuer à le cantonner dans un rôle de simple exécutant de politiques décidées à d'autres échelons.

Il est essentiel de rétablir la subsidiarité comme principe fondateur de la décision et de l'action publiques.

Les communes et leurs intercommunalités, pour peu que l'Etat les accompagne, financièrement, juridiquement et techniquement, peuvent grandement participer à la construction d'un monde plus solidaire, plus écologique et plus économiquement responsable, conforme aux objectifs de l'Agenda 2030.

Pour que cette crise sanitaire soit l'occasion de faire progresser ensemble ce nouveau monde, la commission Transition écologique de l'AMF adresse les propositions suivantes aux candidats à l'élection présidentielle :

PROPOSITION 1 : La transition écologique doit se faire avec les communes et au bénéfice des citoyens. C'est-à-dire de manière solidaire, concertée et proportionnée, dans le respect du principe de subsidiarité.

- Aucun projet de production d'énergie renouvelable ne doit voir le jour sur le territoire des communes et EPCI sans leur accord.
- Les normes et les réglementations doivent (pouvoir) être adaptées en fonction des contextes locaux (territorialisation).
- Il faut passer d'une obligation de moyens à une logique d'objectifs à chaque fois que c'est possible.
- Subsidiarité et adaptabilité doivent devenir la règle.

Exemples : moduler la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN), adapter les distances minimum d'implantation des éoliennes en fonction des contextes, etc.

- Les communes et EPCI doivent être dotées d'un pouvoir réglementaire élargi pour mettre en œuvre leur programme d'action en faveur de la transition écologique (Agenda 21, PCAET, autre).
- Les communes développant des projets alimentaires territoriaux (PAT), pour une agriculture locale, de qualité et en circuit court, doivent être soutenues car ces projets contribuent à l'autonomie alimentaire des territoires, tendent à améliorer la santé individuelle et collective tout comme l'environnement, et sont une source d'emplois non délocalisables.
- Accroître l'accompagnement des communes : faciliter les solutions ENR dans les bâtiments et faire en sorte que les ABF les prennent en compte.
- Plus globalement, il faut lever les freins au développement de l'économie locale et des circuits de proximité afin que les communes et les EPCI puissent conforter ces cercles vertueux.

PROPOSITION 2 : L'accompagnement financier et technique de la transition écologique

- Les dépenses des communes et des EPCI liées à leur adaptation aux changements climatiques et en particulier à la présence de la nature « en ville » doivent pouvoir être inscrites en section d'investissement (plutôt qu'en fonctionnement). En effet, les services rendus par la nature, la biodiversité et les écosystèmes, pèsent lourd sur les budgets locaux alors même qu'ils constituent un investissement pour le futur.
- Les communes, en particulier dans l'espace rural, ont une grande richesse de biodiversité à défendre ou à développer. Une diversification et une augmentation de la DGF biodiversité est nécessaire et doit être mieux ciblée pour permettre de soutenir des projets communaux dans ce domaine.
- Le principe pollueur-payeur doit être renforcé et étendu. Les recettes issues de son application doivent être consacrées au financement de la transition écologique dans et

par les territoires ; en particulier au bénéfice des communes et des EPCI puisqu'il leur revient malheureusement souvent de réparer et dépolluer (eau, sols, air, déchets).

- Le principe de solidarité nationale doit être réaffirmé en cas de catastrophes naturelles : le fonds Barnier doit être augmenté et sécurisé, pour tenir compte de l'augmentation attendue des catastrophes d'origine climatique, en particulier pour les départements et territoires d'Outre-Mer.
- Les communes et les EPCI qui gèrent des services publics essentiels ne peuvent être considérés comme des consommateurs ordinaires. Elles doivent pouvoir à nouveau bénéficier, sans condition d'accès, des tarifs réglementés pour leur fourniture d'énergie.
- Il faut que l'Etat accepte d'inverser sa logique d'accompagnement des communes et intercommunalité en étudiant les projets proposés par les communes plutôt qu'en lançant des appels à projets trop corsetés (condition, d'accès et délais) et nécessitant une ingénierie qui fait défaut aux communes.
- Enfin (et non des moindres), l'éducation à l'environnement tout au long de la vie est un puissant vecteur pour favoriser la transition écologique. Aussi, davantage de moyens devraient être accordés à sa mise en œuvre. Les communes qui intègrent des actions en ce sens dans le cadre du périscolaire sont contraintes par des budgets de fonctionnement limités et méritent d'être davantage soutenus techniquement et financièrement pour leurs actions.

PROPOSITION 3 : Privilégier la prévention des atteintes à l'environnement plutôt que leur réparation

- La réduction des déchets à la source doit être une priorité, bien avant les contraintes de collecte qui pèsent sur les communes et les citoyens. Une réflexion doit être engagée pour rééquilibrer les responsabilités.
- La préservation des ressources en eau est un enjeu stratégique majeur. Les moyens humains et financiers des agences de l'eau doivent être préservés et un élargissement des contributeurs à leur financement mérite d'être envisagé ; le plafond mordant doit être supprimé.
- La sobriété, notamment énergétique, doit être une priorité nationale et davantage accompagnée en prêtant une attention particulière au ratio coût/ efficacité.
- Il faut accélérer et accompagner la suppression des usages de produits phytosanitaires.
- L'agroécologie et les paiements agroenvironnementaux et climatiques doivent être plus largement reconnus et déployés car ils contribuent à éviter la pollution des écosystèmes et donc des coûts futurs : le Régime forestier doit être conforté avec une gouvernance intégrant davantage les communes forestières.
- Toutes les formes d'économie circulaire conduisant à une réduction de la dépendance vis à vis des produits issus du pétrole doivent être encouragées.

